

Règlement

Charte du coureur :

- Vous arpentez les sentiers du Parc Naturel des Grands Causses, un milieu naturel sensible et fragile.
- Respectez la faune & la flore locale : tout jet de débris (gels énergétiques, emballages papiers, bouteilles etc.) sur le parcours sera passible de disqualification directe.
- Respectez les bénévoles, sans qui la course ne serait pas possible.
- Venez en aide à tout concurrent en difficulté.
- Respectez le présent règlement.

Organisation :

Le Fest'Trail des 7 collines est organisé par l'association Natur'Events (Les méjalies, Route de Couat – 12400 Saint-Affrique).

Tel : 06 42 66 05 94 ou 06 48 27 42 35 / mail : naturevents@outlook.com

Article 1 – Présentation des épreuves

Le 8 kilomètres :

- Course nature en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement complet.
- Un parcours de 8 km avec un dénivelé positif de 300 mètres.
- Ouvert à partir de la catégorie junior
- Limité à 250 coureurs.
- Départ à 18h le samedi 31 août 2019, sur la place de la Mairie de Saint-Affrique.
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation.
- Droits d'engagement : 8€

Le 12 kilomètres :

- Course nature en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement complet.
- Un parcours de 12 km avec un dénivelé positif de 500 mètres.
- Ouvert à partir de la catégorie cadet
- Limité à 250 coureurs.
- Départ à 9h30 le dimanche 1er septembre 2019, à la salle des fêtes de Saint-Affrique.
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation.
- Droits d'engagement : 12€

Le 30 kilomètres :

- Course nature en semi-autonomie, comprenant un ravitaillement complet.
- Un parcours de 30km avec un dénivelé positif de 1200 mètres.
- Ouvert à partir de la catégorie espoir

- Limité à 250 coureurs.
- Départ à 8h30 le dimanche 1er septembre 2019, à la salle des fêtes de Saint-Affrique.
- L'inscription comprend : dossard, ravitaillements, une dotation.
- Droits d'engagement : 25€

Article 2 – Participation

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

Article 3 – Inscriptions

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est obligatoire et doit être fournie pour pouvoir retirer le dossard.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans remboursement. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 – Matériel obligatoire :

- Une réserve d'eau de 0,5L minimum pour les parcours suivants : 8km et 12km.
- Une réserve d'eau de 1L minimum pour le 30km.

Article 5 – Matériel conseillé :

- Un téléphone portable
- Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure

Article 6 – Dossards:

Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

Article 7 – Remise des dossards

Chaque dossard est remis en main propre au coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, sans ce document le dossard ne sera pas remis. Le retrait des dossards se fait sur place :

- Le samedi 31 aout à partir de 15h
- Le dimanche 1er septembre à partir de 7h00

Article 8 – Barrières horaires

Sur le 30 kilomètres, une barrière sera fixée à 13h30 au kilomètre 24.

Article 9 – Modifications

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) et suite à la décision du jury de course, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, les parcours et les barrières horaires.

Toutes les informations seront affichées sur le point central de la course (salle des fêtes).

Article 10 – Annulation :

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête), l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation. En raison des frais engagés par l'organisateur, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Article 11 – Abandons

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Si aucun membre de

l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon.

Article 12 – Remise des prix

Pour chacune des deux courses seront récompensés les trois premiers hommes et les trois premières femmes du scratch, ainsi que le premier homme et la première femme de chaque catégorie d'âge représentée sur la course.

Article 13 – Sécurité

Un dispositif de sécurité sera mis en place sur chaque parcours par un organisme spécialisé.

Un poste de secours avancé sera implanté à la salle des fêtes.

Article 14 – Droit à l'image

Par sa participation à l'une des courses chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ses courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tous supports.

Article 15 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

Article 16 – Assurance

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.